

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-034 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION CENTRE VALLOUISE LE 8 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la sécurité du public lors de la cérémonie du 8 mai 2026.

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite dans le centre de Vallouise, entre la place de l'Eglise et le 173 route de Dessus-Ville, vendredi 8 mai 2026 de 9h à 12h.

Article 2. La signalisation réglementaire sur la zone sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 avril 2026



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.